

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S COIFFURE

(+2% par rapport aux taux légaux)

Sur la base de 35 heures hebdomadaires, soit 151,67 heures mensuelles.

SMIC Mensuel Brut au 01/11/2024 =

1 801,80 €

En contrat d'apprentissage, le brut est égal au net dans la limite de 50% du SMIC (aucune cotisation salariale n'est déduite en dessous de 50% du SMIC, en revanche la part au-delà de 50% du SMIC est donc soumise à cotisations).

CAP *								
	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant brut						
1e année	29%	522,52 €	45%	810,81 €	55%	990,99 €	100%	1 801,80 €
2e année	41%	738,74 €	53%	954,95 €	63%	1 135,13 €	100%	1 801,80 €
3e année	57%	1 027,03 €	69%	1 243,24 €	80%	1 441,44 €	100%	1 801,80 €

MC/CS (majoration +15%)								
	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
en 1 an	54%	972,97 €	66%	1 189,19 €	76%	1 369,37 €	100%	1 801,80 €

BP *								
	de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
	Taux	Montant brut						
1e année	57%	1 027,03 €	67%	1 207,21 €	80%	1 441,44 €	100%	1 801,80 €
2e année	67%	1 207,21 €	77%	1 387,39 €	80%	1 441,44 €	100%	1 801,80 €

* ATTENTION								
BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP/MC)							
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de formation.							

EXEMPLE								
Apprenti(e) CAP moins de 18 ans								
Salaire					Aides à partir du 24/02/25	Coût Total		
1e année	522,52 €	12 mois	6 270,26 €	5 000,00 €	1 270,26 €			
2e année	738,74 €	12 mois	8 864,86 €		8 864,86 €			
Coût total sur 2 ans (soit par mois)						10 135,12 €		
							422,30 €	

Le montant de l'aide unique est dégressif :

5 000 € pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage (12 premier mois du contrat) - (6000€ pour un(e) apprenti(e) ayant une RQTH) ;

0 € pour la 2e année d'exécution du contrat d'apprentissage ;

0 € dans le cadre d'un redoublement avec le(la) même apprenti(e) et la même entreprise.

A gérer depuis le portail SYLAE de l'employeur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

